



Syndicat  
des

**Enseignants de l'Unsa**

Un syndicat de la maternelle au lycée

**SE-UNSA**

16 rue J.Chatel, BP41  
97461 SAINT-DENIS CEDEX  
Tel : 0262 20 08 13  
E-mail: [974@se-unsa.org](mailto:974@se-unsa.org)

2nd degré  
**Lettre Hebdo**

Consultez régulièrement le site du syndicat : <http://www.se-unsa974.org> les circulaires rectorales, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

## 13ème lettre-hebdo 2017-2018 **Jeudi 23 novembre 2017** SE-UNSA 974

Bonjour,

Cette lettre est aussi disponible au format [PDF](#)  
au **1/9/2017**: [grilles salaires temps complet](#) [temps partiel](#)  
[Echelon/ Indice de traitement](#) [Heures Supplémentaires](#) [indemnités diverses](#)

### Sommaire

- 1- Actualités
- 2- Calendriers
- 3- Au BO-JO?
- 4-Orientation au lycée : le MEN met en ligne une "fiche dialogue" et le vademecum actualisé
- 5-Jour de carence : ça s'en va et ça revient
- 6-Juridique: Retraite : combien vaut un trimestre en jours calendaires ?
- 7-Les élèves français moins performants en travail collectif que la moyenne OCDE (Pisa)
- 8-Erasmus + : une hausse de 40 % du budget pour les échanges scolaires prévue pour 2018

### 1- Actualités

#### **Mouvement Inter Académique 2018**

**Enseignant du second degré, CPE, PsyEN et vous souhaitez changer d'académie ?**

La note de service mobilité 2nd degré paraîtra au BO le 9 novembre.

**Le SE-Unsa met à votre disposition une brochure spéciale « Les muts : comment ça marche ? » et vous propose le suivi de votre dossier.**

**Les élus du SE-Unsa vous accompagnent pour :**

- calculer votre barème et rechercher la meilleure stratégie;
- vous aider à constituer votre dossier (rapprochement de conjoint, handicap...) et à saisir vos vœux sur I-prof;
- vous communiquer vos vœux et le barème retenu par l'administration lors des commissions.

Le SE-Unsa vous informera du résultat de votre mutation en mars 2018 et vous accompagnera dans votre nouvelle académie pour le mouvement intra.

**La circulaire nationale au BO** : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=122085](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=122085)

**Circulaire rectorale et annexes**: [http://www.se-unsa974.org/mouvement/2d/mouv\\_inter.htm](http://www.se-unsa974.org/mouvement/2d/mouv_inter.htm)

**Demande participation au titre des priorités médicales:**

[http://www.se-unsa974.org/mouvement/2d/mouv\\_inter.htm](http://www.se-unsa974.org/mouvement/2d/mouv_inter.htm)

**Congé de Formation Professionnelle 2017-2019:** Circulaire et imprimés de demande en ligne sur le site du syndicat: date limite pour les demandes fixée au 22 décembre prochain

[http://www.se-unsa974.org/mouvement/2d/conge\\_formprol.htm](http://www.se-unsa974.org/mouvement/2d/conge_formprol.htm)

**Mouvement: Détachement** des personnels candidats à un poste dans l'enseignement français à l'étranger circulaire au BO ([MENH1718092N](#)) calendrier du 1er septembre au 31 mars 2018 saisie des vœux en ligne (attention calendrier différent suivant les types de recrutement)

### 2- Calendriers

**Calendriers scolaires 2017-2020** : <http://www.se-unsa974.org/calendriers/scolaire/2017-2020.htm>

## Calendrier prévisionnel des Commissions Paritaires

L	04/12/17	CCP	des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation
			Avancement des MA et CDI - Transformation des CDD en CDI - les nouveaux contrats
L	04/12/17	CCPA	personnels de surveillance- Point sur les AESH - Point sur les affectations -
Ma	05/12/17	CAPA	des professeurs certifiés - Avancement d'échelon
Ma	05/12/17	CAPA	de l'EPS Avancement d'échelon
J	07/12/17	CAPA	des PLP- Avancement d'échelon
V	08/12/17	CAPA	des CPE - Avancement d'échelon

date prévisionnels de l'année: <http://www.se-unsa974.org/CAP/CAPA/index-capa.htm>

## 3- Au BO-JO

**BO n°40 du 23 novembre** [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=37034](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=37034)

### Écoles normales supérieures

Débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires des écoles normales supérieures (session 2018) circulaire n° 2017-170 du 27-10-2017 (NOR [ESRS1728543C](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=37034))

## 4-Orientation au lycée : le MEN met en ligne une "fiche dialogue" et le vademecum actualisé

Le MEN a mis en ligne une "fiche dialogue pour l'orientation en classe terminale" en vue du 1er conseil de classe, dans la version définitive du [vademecum](#) à destination des chefs d'établissement et des équipes éducatives des lycées. Cet exemple de fiche "vise à recueillir les intentions d'orientation des élèves avant le 1er conseil de classe de l'année". L'élève doit se prononcer sur ses "matières scolaires préférées", ses points forts et faibles scolaires et extra-scolaires, ses centres d'intérêts et activités en dehors du lycée. Il doit également imaginer sa "vie professionnelle dans 10 ans", préciser son "projet d'études" en renseignant la durée des études supérieures qu'il imagine entreprendre et formuler des "intentions d'orientation", qui "peuvent évoluer". Le conseil de classe devra émettre des "conseils et recommandations" écrits. Les "fiches Avenir" seront utilisées en mars.

Ce document précise également le calendrier de la procédure d'admission dans l'enseignement supérieur et donne des exemples "d'attendus" pour la filière Staps.

Selon les principaux syndicats de personnels de direction, les "lycées ne sont pas prêts" pour appliquer les premières mesures de la réforme d'accès au supérieur

La réforme de l'accès à l'enseignement supérieur présentée fin octobre prévoit plusieurs mesures pour le lycée à mettre en place dès novembre-décembre : nomination d'un 2e professeur principal en terminale, organisation d'une semaine de l'orientation dans les lycées et de conseils de classe du 1er trimestre capables de formuler un avis sur le projet d'orientation de l'élève

**En attente de textes juridiques.** "Les conseils de classe du 1er trimestre démarrent dans 15 jours, et les établissements ne seront pas prêts pour appliquer toutes ces mesures", affirme le secrétaire général adjoint du SNPDEN-UNSA Philippe Vincent. "Tant que les questions pratiques ne sont pas réglées par des textes juridiques, nous disons à nos collègues : wait and see !".

Le SNPDEN réclame une "base juridique" sur les modalités pratiques pour appliquer le "plan étudiants". Par exemple, concernant la nomination des 2e professeurs principaux : "l'outil informatique de paiement n'est pas adapté à ce 2e professeur. L'indemnité promise couvre-t-elle l'année scolaire ou prend-elle effet en décembre ? Est-il possible de cumuler la fonction ?", se demande Philippe Vincent. "Comment répondre aux questions des enseignants et trouver des professeurs principaux volontaires si nous-mêmes, nous n'avons pas de précisions ?".

**Pas de semaine de l'orientation.** Les syndicats de chefs d'établissement affirment que la première semaine de l'orientation, censée être organisée en novembre ou décembre, ne sera pas mise en place. "Le calendrier a été diffusé trop tardivement et ne permet pas d'organiser la semaine d'orientation avant les conseils de classe du premier trimestre", "programmer cette semaine de l'orientation avant les conseils de classe du premier trimestre est irréaliste pour cette première année de mise en œuvre sauf là où c'était déjà prévu." "Les lycées ont arrêté en juin dernier leurs opérations d'information sur l'orientation et vont certainement ne rien modifier à leurs habitudes", confirme le SNPDEN.

## 5-Jour de carence : ça s'en va et ça revient

Mais ce n'est pas fait de tout petits riens ! Instaurée par le gouvernement Fillon en 2012 afin de limiter l'absentéisme des agents publics, cette disposition\* avait été supprimée par François Hollande le 1er janvier 2014. La question de son rétablissement début 2018, dans le cadre de la discussion du projet de loi de

finances pour 2018, alimente les débats ; d'autant qu'une récente étude de l'Insee, analysant les effets de cette mesure dans la fonction publique d'État, fait apparaître un bilan nuancé.

### **C'est comm' un refrain, ça vous glisse entre les mains**

On se souvient que l'annonce de l'abrogation de la journée de carence applicable dans la fonction publique avait inspiré à Marylise Lebranchu, alors ministre de la Fonction publique, cette belle diatribe : « *la mise en place de cette journée de carence était une mesure injuste, inutile et inefficace* ».

**Injuste**, puisque les deux tiers des salariés du privé bénéficient d'une prise en charge des jours de carence dans le cadre de leur convention collective de branche ou d'entreprise.

**Inutile**, car les études antérieures à la mise en place de la journée de carence ne relèvent pas un absentéisme pour raison de santé plus important dans la fonction publique que dans le secteur privé.

Et enfin **inefficace**, les effets de la mesure n'ayant pas été démontrés.

Le gouvernement avait d'ailleurs prévu en parallèle un arsenal de mesures qui lui semblaient beaucoup plus efficaces pour lutter contre les arrêts abusifs, tel que renforcement du contrôle des arrêts maladie dans les mêmes conditions que ceux des salariés du privé. En outre, relevant que les arrêts maladie sont avant tout liés aux conditions de travail, le gouvernement entendait poursuivre ses travaux sur leur amélioration dans la fonction publique.

En fait, cette suppression avait surtout pour objet d'apaiser les esprits suite au gel du point d'indice.

### **Et ça revient ça se retient**

Revirement avec le nouveau gouvernement, Gérard Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics, justifie ainsi le retour du jour de carence : « *il permet de lutter contre le micro absentéisme qui désorganise les services, alourdit la charge de travail des collègues en poste et coûte environ 170 millions d'euros par an* ».

L'étude de l'Insee, publiée le 10 novembre, donne-t-elle raison à l'une ou l'autre prise de position ? Las, difficile de départager !

En effet, il est avéré que l'application du jour de carence a modifié la répartition des absences par durée. C'est ainsi que nombre d'absences de deux jours a fortement diminué. A priori, les agents ont préféré poser un ou deux jours de congé ou de RTT plutôt que de déclarer un arrêt maladie d'une ou deux journées. En revanche, les absences longues (d'une semaine à trois mois) ont augmenté de 25 %. En fait, l'absentéisme global des fonctionnaires reste stable quelle que soit l'option retenue.

La proposition du rétablissement du jour de carence est fortement soutenue par les employeurs publics, notamment via l'association des DRH des grandes collectivités territoriales qui nuance néanmoins sa position en appuyant un amendement exonérant du dispositif les femmes enceintes afin de ne pas les pénaliser.

## **6-Juridique: Retraite : combien vaut un trimestre en jours calendaires ?**

Le Conseil d'État, dans un arrêt du 25 octobre 2017, rappelle qu'aux termes du code des pensions, dans le décompte final des trimestres liquidables, la fraction de trimestre **égale ou supérieure** à 45 jours est comptée pour un trimestre.

À l'inverse, la fraction de trimestre inférieure à 45 jours est négligée.

En l'espèce, M. B... a demandé au tribunal administratif de Nantes d'annuler son titre de pension de retraite et de prononcer le réexamen de cette pension en la liquidant sur la base d'une durée de cotisation de 154 trimestres au lieu de 153.

### **45 jours = 1 trimestre**

Le tribunal ayant fait droit à sa requête, le ministre des finances et des comptes publics a saisi le Conseil d'État. Ce dernier renvoie le ministre à l'article R.26 du code des pensions civiles et militaires de retraite qui fixe une durée exprimée en jours calendaires et non en mois ou en parties de trimestre.

En l'occurrence, la période de fin de carrière de M. B... , courant du 1er janvier au 14 février 2011, représente 45 jours calendaires, et doit donc être décomptée comme un trimestre liquidable supplémentaire. M. B. totalise ainsi 154 trimestres liquidables.

### **CE N° 396425** Lecture du mercredi 25 octobre 2017

M. A...B...a demandé au tribunal administratif de Nantes, d'une part, d'annuler son titre de pension de retraite émis le 31 janvier 2011 ainsi que la décision du 12 avril 2011 par laquelle le directeur du service des retraites de l'Etat a rejeté son recours gracieux du 22 février 2011 et, d'autre part, d'enjoindre au ministre des finances et des comptes publics de réexaminer la pension qui lui a été attribuée, en la liquidant sur la base d'une durée de cotisation de cent- cinquante-quatre trimestres au lieu de cent-cinquante-trois.

Par un jugement n° 1200925 du 9 décembre 2015, le tribunal administratif de Nantes a fait droit à sa demande.

Par un pourvoi, enregistré le 26 janvier 2016 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, le ministre des finances et des comptes publics demande au Conseil d'Etat d'annuler ce jugement.

Considérant ce qui suit :

1. Aux termes de l'article R. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite : " Dans le décompte final des trimestres liquidables, la fraction de trimestre égale ou supérieure à quarante-cinq jours est comptée pour un trimestre. La fraction de trimestre inférieure à quarante-cinq jours est négligée ". Il résulte du texte même de ces dispositions, qui fixent une durée exprimée en jours calendaires et non en mois ou en parties de trimestre, qu'une période de service égale ou supérieure à quarante-cinq jours calendaires constitue un trimestre liquidable.

2. Il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond qu'au titre de ses services militaires et civils et de la bonification pour services actifs de police, M. B... a totalisé cent- cinquante-trois trimestres liquidables à la date du 31 décembre 2010. En jugeant que la période de service de fin de carrière de M. B..., courant du 1er janvier au 14 février 2011, qui représente quarante-cinq jours calendaires, devait être décomptée comme un trimestre liquidable supplémentaire en application des dispositions réglementaires citées au point 1 et, qu'ainsi, M. B...totalisait cent-cinquante-quatre trimestres liquidables, le tribunal n'a pas commis d'erreur de droit.

3. Il résulte de ce qui précède que le ministre des finances et des comptes publics n'est pas fondé à demander l'annulation du jugement attaqué.

4. En l'absence de dépôt de demande d'aide juridictionnelle par M. B..., il n'y a pas lieu de faire droit aux conclusions présentées sur le fondement des dispositions de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 par la SCP Rousseau-Tapie, avocat de M. B... Il y a lieu en revanche, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros à verser à M.B..., au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

D E C I D E :

-----  
Article 1er : Le pourvoi du ministre des finances et des comptes publics est rejeté. Article 2 : L'Etat versera à M. B...une somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au ministre de l'action et des comptes publics et à M. A...B....

## **7-Les élèves français moins performants en travail collectif que la moyenne OCDE (Pisa)**

"Il faut faire beaucoup plus pour développer des compétences de collaboration de manière systématique à travers les programmes scolaires", estime Andreas Schleicher, de l'OCDE, dans une étude intitulée "La résolution collaborative de problème", publiée le 21 novembre 2017. La France se situe en dessous de la moyenne de l'OCDE : elle compte 6,6 % d'élèves très performants contre 7,9 % dans l'OCDE. De plus, un élève français sur trois est jugé peu performant. Singapour et le Japon enregistrent parmi les meilleurs scores, tandis que l'Allemagne et le Royaume-Uni se situent également au-dessus de la moyenne de l'OCDE. L'organisation internationale recommande de "construire une pratique institutionnelle" pour la résolution collaborative de problèmes.

L'OCDE consacre une étude à "la résolution collaborative de problèmes" à partir des données de Pisa 2015. Rendue publique le 21 novembre 2017, elle vise à révéler "dans quelle mesure les élèves de 15 ans sont bien préparés à travailler ensemble de manière productive".

"Il faut faire beaucoup plus pour développer ces compétences [de collaboration] de manière systématique à travers les programmes scolaires", estime Andreas Schleicher, directeur de Pisa à l'OCDE

### **Méthodologie de l'étude**

C'est la première étude réalisée par l'OCDE sur ce sujet.

La résolution collaborative de problèmes est "la capacité d'un individu de s'engager efficacement dans un processus par lequel deux agents ou plus tentent de résoudre un problème en partageant la compréhension et la volonté requises pour parvenir à une solution, et en mettant en commun leurs connaissances, leurs compétences et leurs efforts pour atteindre cet objectif."

En France, 1 825 élèves issus de 251 écoles ont passé ces épreuves qui durent 30 minutes, durant lesquelles "les élèves interagissaient avec des agents virtuels afin de trouver une solution à un problème donné".

Voici les principaux résultats de l'étude concernant la France.

### **La France en dessous de la moyenne OCDE**

Parmi les 32 pays de l'OCDE, la France se situe "entre le 19e et le 23e rang" en termes de résolution collaborative des problèmes. Elle fait partie du même groupe de pays que l'Espagne, le Portugal, le Luxembourg ou encore la République tchèque. Tandis que Singapour, le Japon, la Corée du Sud et le Canada occupent les premiers rangs.

L'Allemagne et le Royaume-Uni ont également des résultats supérieurs à la moyenne de l'OCDE.



Les élèves français sont "moins performants en résolution collaborative de problèmes que ne le laisseraient penser leurs performances en sciences, en compréhension de l'écrit et en mathématiques", estime l'OCDE).

### **seul 1 élève sur 15 est très performant**

En France, environ 6,6 % des élèves atteignent le plus haut niveau de l'échelle de résolution collaborative des problèmes, contre 7,9 % dans l'OCDE.

Ces élèves sont capables "de mener à bien des tâches compliquées de résolution de problèmes dont la composante collaborative est très complexe, à rester conscients des dynamiques de groupe, et à prendre l'initiative d'entreprendre des actions ou de formuler des requêtes afin de surmonter les obstacles et de résoudre les désaccords". La Nouvelle-Zélande, l'Australie ou encore le Canada et la Finlande comptent un très haut taux d'élèves très performants (au-dessus de 14 % de la cohorte).

La France compte davantage d'élèves peu performants que la moyenne de l'OCDE. Cela concerne 30 % des élèves français contre 28 % dans l'OCDE.

### **Autres caractéristiques des élèves français**

-Les filles réussissent mieux que les garçons, enregistrant en France une avance de 29 points. Cet écart est "similaire à celui observé dans les pays de l'OCDE".

-Les élèves vivant dans des zones rurales attachent "beaucoup plus d'importance au travail d'équipe que les élèves qui vivent dans des villes (de plus de 100 000 habitants)". C'est le "plus grand écart observé dans tous les pays et économies participant à l'évaluation Pisa 2015".

-Plus les parents connaissent les amis de leurs enfants à l'école, plus leurs enfants se montrent performants aux épreuves de résolution collaborative de problèmes.

-Les élèves déclarant que leurs professeurs ne les punissent jamais ou presque jamais "plus durement que les autres élèves", ou qui déclarent que l'enseignant ne doit "jamais ou presque jamais attendre un long moment avant que les élèves ne se calment" obtiennent de meilleurs résultats "sur les aspects purement collaboratifs de l'évaluation".

### **Les recommandations de l'OCDE**

"Il n'existe pas de lien de corrélation entre la capacité des élèves à résoudre des problèmes seuls et de manière collaborative", constate l'OCDE, qui émet des recommandations pour encourager le développement de cette compétence.

-Construire une pratique institutionnelle pour la résolution collaborative de problèmes.

-Encourager les élèves à se mélanger avec d'autres de milieux différents.

-Aider les garçons à développer des compétences de collaboration plus solides sans oublier les filles.

-Promouvoir les relations positives à l'école

## **8-Erasmus + : une hausse de 40 % du budget pour les échanges scolaires prévue pour 2018**

En 2017, l'agence Erasmus + a accordé 2 454 demandes de mobilité dans l'enseignement scolaire et a financé 139 projets, selon un bilan de l'agence européenne présenté à la presse le 17 novembre 2017. Presque la moitié des partenariats entre établissements scolaires sont coordonnés par des établissements français. En 2018, le budget consacré aux échanges scolaires sera en hausse de 40 %, fait également savoir Erasmus +. L'agence présente des "axes stratégiques" pour son prochain projet, entre 2021 et 2027. Elle compte "renforcer les mobilités des collégiens et lycéens" d'abord par le biais d'une expérimentation, et plus largement "faciliter celle des élèves, apprentis et étudiants de la voie professionnelle".

"L'enjeu du programme qui sera lancé en 2020 sera d'être plus inclusif et de profiter également à tous : aux étudiants mais aussi aux écoles, aux apprentis et aux publics les plus défavorisés", déclare Pierre Moscovici, commissaire européen aux Affaires économiques et monétaires, lors d'une conférence de presse de l'agence européenne Erasmus +, le 17 novembre 2017. Celle-ci marque "une étape à mi-parcours" du programme 2014-2020 et fait le bilan de l'année 2017.

### **Une convention entre Erasmus + et Canopé**

L'agence européenne et le Réseau Canopé ont signé le 17 novembre une convention pour contribuer "au développement professionnel des enseignants, mieux répondre aux besoins de la communauté éducative et jouer un rôle dans la mise en œuvre de la stratégie du numérique éducatif du Ministère".

Selon Erasmus +, 500 000 enseignants français sont inscrits sur eTwinning, une plateforme numérique à destination des enseignants engagés dans des projets de partenariats européens, dans 17 600 établissements scolaires.

### **87 % des demandes de mobilité acceptées**

En 2017, le programme Erasmus + a accordé 2 454 demandes de mobilité pour l'enseignement scolaire, avec un taux de satisfaction de 87 %.

Du côté des partenariats, soit des "projets de coopération entre plusieurs organismes de formation, des collectivités, des entreprises et des associations", l'agence a financé 139 projets sur 150 reçus dans l'enseignement scolaire.

En 2017, presque la moitié des partenariats entre établissements scolaires financés par Erasmus + étaient coordonnés par des établissements français (112 sur 253).

### **Une hausse du budget de 40 % pour les échanges scolaires**

En 2018, le budget Erasmus + consacré aux échanges scolaires est en hausse de 40 %. Ces projets ont une durée de 12 à 36 mois, pour un budget moyen de 80 000 € à 100 000 €.

Entre 2016 et 2017, le budget consacré à l'enseignement avait déjà crû de 30 %.

### **Développer la mobilité des collégiens, lycéens, et de la voie professionnelle**

Sur la période 2021-2027, l'agence présente "4 axes stratégiques", dont un concerne spécifiquement l'enseignement scolaire : "développer la mobilité des collégiens et des lycéens, faciliter celle des élèves, apprentis et étudiants de la voie professionnelle". Elle contient deux priorités :

- Aller plus loin en faveur de la mobilité de la formation professionnelle en simplifiant les candidatures et la gestion des bourses par les établissements.
- Renforcer les mobilités des collégiens et des lycéens, d'abord sous la forme d'une initiative expérimentale, puis pour 2021-2028, les inclure parmi les publics de l'action "mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation".